



www.anqaev.fr



Janvier 2026

N° 2026 – 01

Sommaire : *Une nouvelle attristante, le décès de Brigitte Bardot ; Un amiral et un préfet contre le surtourisme des croisières ? ; A Londres, la 34^e assemblée de l'Organisation Maritime Internationale ; L'aéroport de Nice, une saga non interrompue ; Le parquet judiciaire de Marseille obtient des réparations financières de la part d'armateurs ; L'aire maritime protégée prévue à Nice manque d'air.*

Une nouvelle attristante, le décès de Brigitte Bardot



Certes, ce journal ne tient pas de revue cinématographique, mais s'intéresse à l'actualité et à la vie de certains défenseurs de la nature tel Paul Watson, « défenseur des baleines » dont nous avons relaté (Brève de Lympla 2025-05) l'emprisonnement au Groenland par les autorités danoises le 21 juillet 2025 et la libération le 21 décembre. Décidemment l'actualité aime les recoupements, le Groenland est, actuellement, à la source de tensions géopolitiques entre les USA et l'Union Européenne et Brigitte Bardot ardente soutien de Paul Watson vient de mourir. Brigitte Bardot avait coupé les ponts avec le monde cinématographique avant ses quarante ans et durant plus d'un demi-siècle, elle a mis sa notoriété et ses biens au service de la cause animal. Dès sa première lutte publique, souvent incomprise à l'époque, pour la défense des bébés phoque à la fin des années 60 (1967/68) elle avait obligé les organisateurs de safaris sanglants et les compagnies de chasse aux bébés phoque à revoir leurs méthodes, obligeant même, le gouvernement canadien à légiférer.

Fondation Brigitte Bardot
28 rue Vineuse, 75116 Paris
<https://fondationbrigittebardot.fr/contact>



C'était le premier combat connu, il y en a eu tant d'autres où elle mettait son renom, ses appuis, sa fondation au service des chats, des chiens, des lapins, des chevaux, des chèvres, des moutons et de tant d'autres. Les animaux et leurs défenseurs perdent une alliée précieuse.

Pour perpétuer sa voix et sa présence, la fondation Brigitte Bardot continue la lutte qu'elle a menée avec tant de détermination et de courage.

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Un amiral et un préfet contre le surtourisme des croisières ?

Par un communiqué en date du 9 décembre, le contre-amiral C. Lucas, préfet maritime de la Méditerranée et le préfet des Alpes maritimes, L. Hottiaux, indiquaient qu'après concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques, des limites étaient imposées :

- Avec une moyenne annuelle de 2 000 passagers débarqués par jour d'escale ;
- Portée exceptionnellement à 3 000 passagers maximum débarqués simultanément par jour d'escale, quel que soit le nombre de navires en escale dans le strict respect de la moyenne annuelle des 2 000 passagers débarqués par jour d'escale ;
- De même, un navire par jour et par zone de mouillage ou d'arrêt est promue, cette limite s'imposant uniquement aux navires transportant plus de 1 300 passagers ;
- Du 1er juillet au 31 août, à 15 navires par mois et par zone de mouillage ou d'arrêt, cette limite s'imposant uniquement aux navires transportant plus de 1 300 passagers. Ces dernières dispositions intéressent les riverains de la baie de Villefranche.

La plupart des compagnies de croisière ont adhéré à la Charte de la croisière durable en Méditerranée. Les objectifs à atteindre sont la protection de la biodiversité et des cétacés, de réduction des rejets en mer et de valorisation des déchets, de réduction des pollutions sonores et lumineuses, de réductions des gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques.

C'est une avancée qui doit être nuancée. En effet, si le nombre de navires de croisière continue d'augmenter avec l'intensité actuelle, les progrès obtenus seront annihilés par le nombre. C'est une question qui mérite réflexion car la Méditerranée reste une mer quasi-fermée.



A Londres, la 34^e assemblée de l'Organisation Maritime Internationale

En 2025, la préservation, mais aussi, l'exploitation du monde marin ont été longuement évoqués lors de la 3^e Conférence des Nations Unies sur l'Océan qui s'est déroulée à Nice. Les discussions se sont poursuivies lors de la 34^e assemblée de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) qui a eu lieu à Londres du 24 novembre au 3 décembre 2025. En fin de compte, les armateurs ne subissent pas de nouvelles contraintes environnementales, la préservation de l'air et des océans buttant sur les coûts très élevés des carburants



« propres ». Après le Blue Economy and Finance Forum (BEFF) et la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC3) à Nice, Monaco réaffirme son engagement pour la protection des océans en rejoignant Quiet Ocean qui regroupe des acteurs du monde maritime. (*Amaury Caillaut Monaco hebdo du 12 décembre 2025*).

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr

----- SIRET : 829 521 806 00010 -----

contact@anqaev.fr

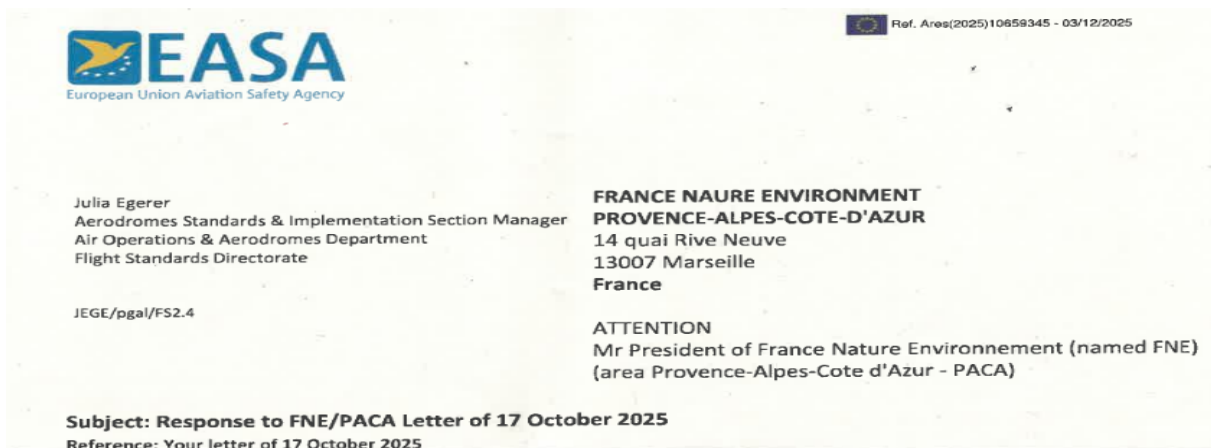


www.anqaev.fr



L'aéroport de Nice, une saga non interrompue,

Avec le dernier arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 18 septembre 2025, il semblait que l'affaire était close. Pourtant la quasi-collision du 21 septembre entre deux avions sur le tarmac de l'aéroport de Nice posait de nouveau la question de l'extension. L'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne, saisie, renvoie les demandeurs sur les autorités nationales.



Alors ce dernier avis est-il l'ultime ? Non, parce qu'en cassation de l'arrêt de la CAA de Marseille du 18/09/2025, la Conseil d'État est à son tour saisi.

POUR :

SAS Hannotin Avocats

CONTRE : Les arrêts en date des 14 décembre 2023 et 18 septembre 2025 par lesquels la cour administrative d'appel de Marseille a successivement :

- rejeté sa requête comme étant irrecevable pour défaut d'intérêt pour agir, écarté les moyens invoqués à l'encontre de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 13 janvier 2020 délivrant à la société Aéroports de la Côte d'Azur un permis de construire ayant pour objet l'extension de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, et sursis à statuer en application de l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme pour permettre la régularisation du vice tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact dans un délai de douze mois (**prod. 1**) ;

- rejeté les conclusions tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Marseille du 3 octobre 2022, du permis de construire du 13 janvier 2020 et les arrêtés du préfet des Alpes-Maritimes des 19 septembre 2024 et 12 février 2025 délivrant à la société Aéroports de la Côte d'Azur des permis modificatifs(**prod. 2**).

CE 509830 - reçu le 18 nov. 2025 à 08:47 (date et heure de métropole)

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Evidemment, les travaux seront terminés depuis longtemps lorsque le Conseil d'Etat tranchera dans un sens ou dans l'autre. Alors, quel serait l'intérêt de la prolongation de ce combat juridique ? Une jurisprudence pourrait en découler, permettant d'associer plus sérieusement les citoyens et leurs associations aux divers projets d'urbanisme tendant à modifier le cadre de vie.

Le parquet judiciaire de Marseille obtient des réparations financières de la part d'armateurs

Le 9 décembre 2025, le parquet de Marseille publiait un communiqué par lequel il indiquait avoir obtenu 3 Conventions Judiciaires d'Intérêt Public (CJIP). Ces conventions permettent, en s'appuyant sur les lois du 9 décembre 2016 et du 24 décembre 2020 ainsi que l'article 41-1-3 du code de procédure pénale, de mettre en cause les personnes morales en matière d'atteintes à l'environnement. Auparavant, seuls les capitaines des navires étaient condamnés et les armateurs s'en sortaient sans dommage.

Le communiqué du parquet explique que trois atteintes à l'environnement maritime commises les 13 février 2024, 21 septembre 2023 et 2 décembre 2022 ont permis d'obtenir réparation via les CJIP.

Deux des trois infractions ont consisté à l'utilisation de laveur de fumées (scrubbers) en boucle ouverte avec rejet direct en mer des eaux polluées par les suies des fumées des moteurs des navires. La dernière étant un rejet de fumées par la cheminée dépassant les normes autorisées.

Financièrement, les sommes obtenues ne semblent pas négligeables avec un total de **465.000 €** d'amendes reversés au Trésor Public (respectivement 165.000 €, 120.000 € et 180.000 €). Toutefois, il faut comparer ce qui est comparable, un navire équipé d'un laveur de fumée (scrubber) permet d'économiser 9 millions d'euros par an, autorisant l'utilisation du fioul lourd à 3,5 % de teneur en soufre au lieu d'acheter des gas-oils marins à 0,5 ou 0,1 % de teneur en soufre bien plus chers.

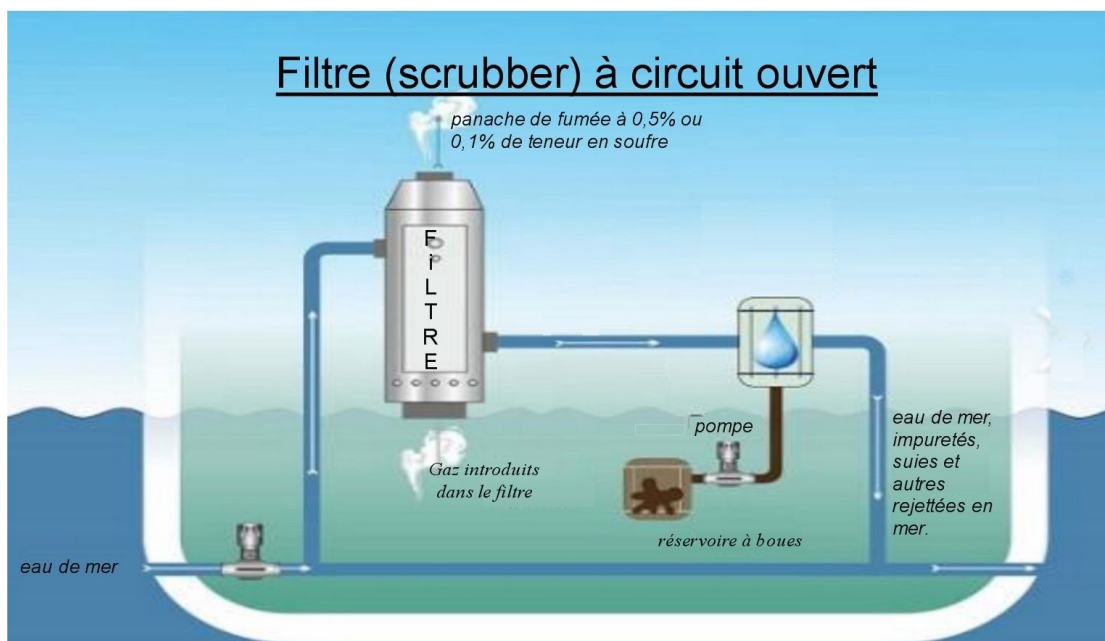


Schéma issu du site d'U Levante – légendes traduites par l'ANQAEV

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



L'aire maritime protégée prévue à Nice manque d'air

Il y a eu un manque d'information et de publicité relatifs à l'aire maritime protégée prévue sur le rivage de la commune de Nice. Seul le journal local, Nice-matin, nous a éclairé trop tardivement, consacrant un dossier le jour même de la fermeture de l'enquête publique le 26 décembre 2025. De ce fait plusieurs remarques ont été adressées en catastrophe à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

La première est une demande : que l'enquête publique à la diffusion confidentielle soit prolongée jusqu'au 26 janvier, le temps que les personnes intéressées puissent consulter le dossier et répondre.

Ensuite, il est bien évident que la fragmentation de la zone prévue et sa taille lilliputienne ne répondent pas aux exigences issues de la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan qui s'est tenue à Nice en juin.

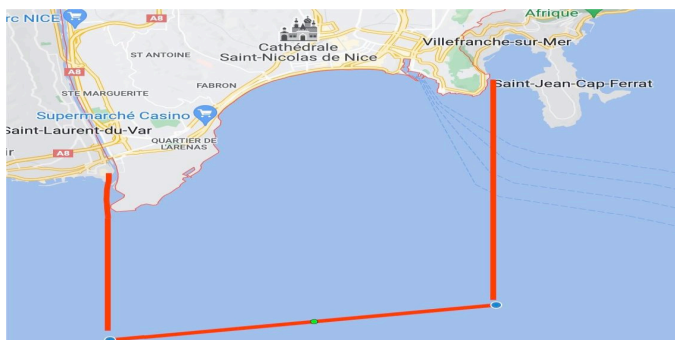
Ce projet appelle 3 remarques essentielles :

- 1 – la petitesse de la zone protégée sur 740 mètres de long et 300 mètres de large, pour la plus grande des 3 zones indiquées, semble dérisoire par rapport au véritable besoin de protection de la nature ;
- 2 – la fragmentation de l'aire protégée en trois zones minuscules et séparées empêche un véritable impact environnemental ;
- 3 - la nécessité d'une largeur de 3 milles nautiques sur toute la baie des Anges de l'embouchure du Var à la baie de Villefranche reste nécessaire, en prévoyant deux rails d'accès pour les navires au port de Nice et à la baie de Villefranche.

La proposition actuelle est un premier pas qui doit être obligatoirement et très rapidement amplifié sous peine d'apparaître, en raison de sa petitesse, de son étroitesse et de sa fragmentation comme une simple justification "écologique" eu égard aux grandes attentes protectionnistes de la 3e conférence des Nations-Unies sur l'Océan qui s'est déroulée à Nice en mai et juin 2025.

Nous rappelons qu'en avril 2022, l'ANQAEV avait déposé un projet, auprès de la Préfecture des Alpes maritimes, d'une zone maritime protégée s'étendant de l'embouchure du Var à l'entrée de la Baie de Villefranche. En voici un extrait :

« Selon notre association, l'ANQAEV, cette aire maritime protégée doit comprendre à l'ouest l'estuaire du Var et s'étendre vers l'est jusqu'à l'entrée ouest de la baie de Villefranche restant ainsi sur le territoire maritime de la commune de



Nice - peut être envisagée une extension à l'ensemble de la baie de Villefranche. Cette aire aurait une profondeur de 3 milles marins, soient environ 5 Km. ($1,852 \times 3 = 5,556$ km)

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2026 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2026

Rappel : le montant est de **25 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ... D'avance merci.

Nous vous rappelons de régulariser la cotisation 2026, à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par chèque à l'ordre de l'ANQAEV à l'adresse ci-dessous :

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boîte 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr